



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2024-490

Objet : Rue des Douves (dans sa partie comprise entre le rond-point du Tuet et la rue Victor Hugo)  
Circulation interdite sur une voie (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 juillet 2024 présentée par l'entreprise Véolia Eau –  
32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour permettre un branchement sur  
le réseau d'eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu,  
rue des Douves (dans sa partie comprise entre le rond-point du Tuet et la rue Victor Hugo),  
d'interdire la circulation sur une voie (par panneaux « route barrée »),  
à compter du mardi 20 août 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux  
(environ 3 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue des Douves  
(dans sa partie comprise entre le rond-point du Tuet et la rue Victor Hugo),  
la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du mardi 20 août 2024,  
à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation,  
la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux  
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité  
qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la  
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,  
le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés  
sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 juillet 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

